

225^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

Le 3 avril 2024 | 11 h à 13 h (HE) | Mode virtuel

En mode virtuel : via Zoom

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2024-04-1D	<i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente soit autorisée à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.</i>
2.1 États financiers audités de 2023	Adoptée	2024-04-2D	<i>QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tels qu'audités par Raymond Chabot Grant Thornton, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2024.</i>
2.2 Énoncé de collaboration	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2024-04-3D	<i>QUE le conseil recommande aux membres l'approbation de l'énoncé national de collaboration et qu'il charge le Groupe de travail sur la collaboration d'apporter des modifications à l'interne si nécessaire.</i>
4.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs	Adoptée	2024-04-4D	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, les présidentes du BCAPG et du BCCAG, et le secrétaire général.</i>
4.2 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2024-04-5D	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i>
4.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2024-04-6D	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.</i>